

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-126

Révision des Autorisations de Programme AME et RES 2022

Le lundi 3 octobre 2022, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à La Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 134 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 134 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 3 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 3 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-159 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n°2022-032 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision des autorisations de programme 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 septembre 2022 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes en 2021 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

D'une part, il convient de réviser l'AP RES 2022 afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2024 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2022 d'un montant de 500 000 €.

D'autre part, il convient d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 de l'AP AME 2022 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 à hauteur de 200 000 € permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2019.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2022 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (141 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision des autorisations programmes Amélioration Esthétique et Renforcement/Extension/Sécurisation 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 € et 4 734 200 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP AME 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	BP 2022			
11 305 000,00	3 327 600,00	3 311 000,00	3 111 000,00	1 555 400,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP RES 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	BP 2022			
4 734 200,00	1 210 100,00	1 657 000,00	1 393 700,00	473 400,00